

PROTOCOLE SANITAIRE DE PREVENTION ET DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 HOTELLERIE DE PLEIN AIR

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du Protocole sanitaire de la station thermale de Capvern Les Bains propres à l'hôtellerie de Plein Air à l'égard des clients et usagers.

Ces acteurs du tourisme proposent à la fois :

- Des hébergements individuels et indépendants, espacés les uns des autres, en milieu naturel
- Des séjours en plein air dans des lieux ni fermés, ni confinés
- De l'espace et la nature pour lesquels la distanciation sociale est aisée à respecter. Ces structures ne souffrent pas des goulots d'étranglements où les gens sont obligés de se croiser (ascenseurs, couloirs, escaliers)

L'accès à leurs sites se fait par des modes de transports individuels, ce qui représente une sécurité supplémentaire actuellement.

Enfin, ces professionnels sont soumis à une réglementation drastique en matière d'hygiène et de sécurité des personnes à travers de nombreux contrôles de type, ARS, DDPP, pompiers, ... et ce à tout moment.

L'exploitant du camping est garant de l'application des mesures de prévention à mettre en place et à faire respecter au sein de son établissement. Il a notamment la charge de :

- Mettre en œuvre des actions préventives et correctives générales ainsi que celles spécifiques à l'exploitation du site
- S'assurer de la conformité des mesures et procédures en lien avec les demandes sectorielles du gouvernement
- S'assurer de la mise à disposition auprès du public du Protocole actualisé applicable à l'échelle de la station thermale
- Appliquer la procédure précisée dans le protocole de station en cas de détection et gestion de cas suspects COVID-19
- Sensibiliser et informer au préalable les fournisseurs et les prestataires extérieurs intervenants dans l'établissement mais aussi les clients (restriction des accès, respect des gestes barrières, mise à disposition de gel hydroalcoolique, ...)

MESURES SANIATIRES APPLICABLES AUX CAMPINGS DE CAPVERN

- Une communication claire et spécifique :
 - Sur l'ensemble des mesures de prévention contre le COVID-19 mises en place au sein de la structure à travers l'affichage des gestes barrières et règles d'hygiène, le rappel des règles de distanciation physique, ...
 - Sur la localisation des différents points de lavage des mains et/ou distributeurs de gel hydroalcoolique sur le site, situés de préférence au niveau des points de contact des parcours clients et plus particulièrement à l'entrée et à la sortie des espaces particulièrement sujets à densification (réception, sanitaires, restauration, entrées, ...).
 - Affichage à l'entrée de la limitation de la fréquentation instantanée des sanitaires collectifs : 1 personne par équipement
 - Des supports visuels sont judicieusement placés pour rappeler les étapes nécessaires pour un lavage de mains efficace.

- Le protocole de nettoyage et mesures sanitaires complémentaires :
 - Utilisation de produits désinfectants spécifiques COVID-19 contenant un tensioactif (solubilisant les lipides) présent dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants
 - Utilisation d'EPI
 - Désinfection régulière dans la journée à travers des « rondes » des points contacts présentant un risque élevé ou modéré de transmission du virus, des zones sensibles, espaces communs, de la réception, ...
 - Condamnation d'équipements sanitaires (lavabo, urinoirs, ...) pour le respect de la distanciation sociale
 - Installation de poubelles spécifiques, réservées exclusivement au rejet des protections sanitaires jetables aux entrées stratégiques (attention, ce sac poubelle est conditionné dans un second sac 24h avant la mise en filière d'ordures ménagères).
 - Favorisation au maximum de la rotation des hébergements de même nature entre les clients lorsque cela est possible c'est-à-dire laisser un hébergement vacant le plus longtemps possible (5 jours idéalement) entre deux réservations
 - Le linge sale devra être disposé dans des sacs spécifiques, accessibles sans manipulation manuelle
 - Communication spécifique à l'entrée et à l'intérieur des sanitaires sur le nettoyage ou désinfection systématique des mains avant l'entrée et le port de masques recommandés
 - Pour le nettoyage des mobil-home, le référentiel des meublés de tourisme s'applique.

- Les espaces communs
 - Le port du masque de protection est obligatoire sur l'ensemble des espaces publics clos (réception, sanitaires, bar, épicerie, ...)
 - Dès que possible, différenciation des flux d'entrées et sorties des clients avec sens de circulation, délimitation et matérialisation
 - Chaque espace commun est réaménagé de manière à faire respecter les distances physiques de sécurité sanitaire entre les personnes et le nombre de personnes admises simultanément (soit 4m² par personne)
 - Adaptation des bars/restaurants et de leur ouverture en se référant au référentiel spécifique aux bars et restaurants
 - Adaptation des salles, terrasses et espaces communs (piscine, jeux pour enfants, ...) en intégrant la distances entre les tables les sièges, ... afin de respecter la distanciation physique
 - L'accès à la piscine est limité. Un affichage à l'entrée du site précise les règles spécifiques applicables (nombre, durée, pédiluve, douche, mobiliers, ...). L'accès aux personnes présentant des risques respiratoires ou digestives y sera interdit.

Le programme des animations, les événements collectifs et les réunions d'informations sont adaptés aux prescriptions sanitaires en vigueur et aux mesures gouvernementales, notamment en limitant les groupes à 10 personnes, en favorisant les activités en extérieur et individuelles (pas d'activités sportives collectives organisées).

En plus de ces mesures, s'appliquent celles prévues pour les commerces à savoir :

- ✓ le personnel se lave régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) et porte un masque de protection ou une visière
- ✓ Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) pendant quinze minutes, les pièces fermées et laisser les portes ouvertes autant que faire ce peut pour limiter les contacts avec les poignées

- ✓ Eviter de porter des gants (Ils donnent un faux sentiment de protection)
- ✓ Installer une vitre ou une plaque de plexiglass au niveau de l'accueil du public si des caisses si cela est possible
- ✓ Le port du masque de protection est obligatoire dans les espaces publics clos tant pour le personnel que pour les usagers. En extérieur, si le respect de la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être garanti, le port du masque devient également obligatoire.
Les masques FFP1 ou alternatifs à usage non sanitaire, dits "grand public" sont suffisants.
- ✓ Eviter le plus possible les attentes qui génèrent des concentrations de personnes au même endroit
- ✓ Privilégier et encourager les paiements en CB si le commerce en est équipé. Pour les paiements en espèces, utiliser une soucoupe (pour éviter des remises de mains en mains)
- ✓ Dans le cas où le client ne dispose pas de crayons pour le remplissage du chèque, mettre à la disposition des stylos à conserver par le client ou désinfecter le stylo après chaque usage

Enfin, le gérant et/ou propriétaire du camping, en tant qu'employeur, se doit de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses employés et éviter la propagation du virus.

Pour cela, le gérant et/ou propriétaire du camping :

- met à disposition de ses employés tous les moyens nécessaires pour y parvenir (masques, gel, savon, vitre ou plexi, ...),
- s'assure que le personnel est sensibilisé, formé et applique les mesures sanitaires et de prévention de
- sensibilise son personnel sur la procédure à suivre en cas de signalement ou alerte sur des situations anormales sur le lieu de travail